

# RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2020 DES RENCONTRES PHOTOGRAPHIQUES ANIMALIÈRES ET DE NATURE

## ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Le concours photo 2020 est organisé par l'Ecomusée de la Crau, les Marais du Vigueirat et la Maison de la Chasse et de la Nature dans le cadre des *Rencontres Photographiques Animalières et de Nature* qui auront lieu du 23 septembre au 31 octobre 2020.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous. Le bulletin de participation est à retirer sur les sites internet :

- du CEN PACA : [www.cen-paca.org](http://www.cen-paca.org)
- des Marais du Vigueirat : [www.marais-vigueirat.espaces-naturels.org](http://www.marais-vigueirat.espaces-naturels.org)
- de la mairie de Saint Martin de Crau : [www.saintmartindecrau.fr](http://www.saintmartindecrau.fr)

Le concours est ouvert du **1<sup>er</sup> juin au 6 juillet 2020**.

La participation est libre et gratuite.

Les membres du jury et de l'équipe organisatrice ne sont pas autorisés à concourir.

## ARTICLE 3 : ÉLÉMENTS DE CANDIDATURE

### Le bulletin de participation :

Le bulletin de participation est attaché au présent règlement. Il doit être envoyé en même temps que les photos candidates à l'adresse mentionnée à la fin du présent article.

### Les photos :

Les photos envoyées doivent concourir, au choix, dans les catégories ci-dessous :

- oiseaux sauvages
- mammifères sauvages
- amphibiens, reptiles (sauvages)
- macro et proxi (faune et flore)
- paysages
- Crau-Camargue, regard libre sur le territoire
- nature confinée

Chaque participant peut soumettre au maximum deux photos par catégorie.

Les concurrents s'engagent à prendre leurs photos en milieu naturel (pas de parc zoologique par exemple). Ils s'engagent également à respecter la tranquillité des sujets qu'ils photographient et les règles des espaces naturels dans lesquels ils auraient pu prendre leurs photos.

Les photographies ne devront avoir subi que des retouches minimales (développement du fichier Raw, niveaux, contraste, etc...).

Le bulletin de participation et les photos doivent être envoyés à [p.galvand@saintmartindecrau.fr](mailto:p.galvand@saintmartindecrau.fr) avant le 6 juillet 2020, minuit.



## ARTICLE 4 : FORMAT DES PHOTOS

Pour candidater, les photos devront être envoyées au format numérique JPG à une résolution de 72dpi maximum avec 2000 pixel de bord large minimum.

Le nom du fichier numérique devra comporter le nom du photographe, un titre et la catégorie sélectionnée. L'image ne devra comporter aucun cadre, filigrane ou mention du nom de l'auteur.

Une fois la sélection faite par le jury, l'équipe organisatrice contactera les finalistes qui devront fournir les photos retenues au format JPG haute définition (qualité 100%) à une résolution de 300dpi, afin de garantir la qualité de leur tirage, offert par les structures organisatrices.

Le jury se réserve le droit de demander le fichier raw en cas de doute sur des retouches qui auraient été effectuées sur l'image. En cas de refus, ou suivant ce qui est constaté sur le fichier raw, le jury pourra revenir sur le classement en justifiant son choix auprès du photographe déclassé.

## ARTICLE 5 : UTILISATION DES CLICHÉS

Chaque participant devra être l'auteur des photos prises. Le nom de l'auteur sera systématiquement mentionné quel que soit le type d'utilisation de la photographie (conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle). En acceptant ce règlement, les participants à ce concours autorisent les organisateurs (CEN PACA, AMV, MCN et le service promotion du tourisme de la Communauté d'agglomération ACCM) à utiliser gracieusement les photographies dans les supports et les actions de communication à but non lucratif qu'elles pourront produire. Aucune utilisation d'une photo pour un autre objectif ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable de l'auteur.

Les participants devront veiller à ce que tous les individus clairement identifiables sur les photos présentées aient accepté l'utilisation de leur image.

Les organisateurs des *Rencontres* ne pourront être tenus responsables en cas de non-respect du droit à l'image.

Les finalistes se verront offrir le tirage de leur(s) photo(s) et s'engagent en contrepartie à exposer leur(s) photo(s) sur toute la durée des *Rencontres*.

## ARTICLE 6 : SÉLECTION DES FINALISTES ET LAURÉATS

Un jury composé des membres des structures organisatrices ainsi que des deux parrains de l'édition sera chargé de la sélection des finalistes et lauréats.

Le jury sélectionnera les finalistes (3 par catégorie) selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Originalité/Insolite
- Esthétique de la photographie

Parmi les finalistes, un seul lauréat par catégorie sera nommé.

Les photos des finalistes seront exposées pendant les *Rencontres Photographiques Animalières et de Nature* du 23 septembre au 31 octobre 2020.

## ARTICLE 7 : LES PRIX

Toutes les photos finalistes seront primées par le jury qui attribuera un 1<sup>er</sup> prix, un 2<sup>ème</sup> prix et un 3<sup>ème</sup> prix par catégorie.

Catégories	1 <sup>er</sup> prix	2 <sup>ème</sup> prix	3 <sup>ème</sup> prix
Oiseaux sauvages	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 tirage de la photo primée grand format</li> <li>• 1 livre photo</li> <li>• 1 bon d'achats de 160 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 tirage de la photo primée grand format</li> <li>• 1 livre photo</li> <li>• 1 bon d'achats de 120 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 tirage de la photo primée grand format</li> <li>• 1 livre photo</li> <li>• 1 bon d'achats de 80 €</li> </ul>
Mammifères sauvages			
Amphibiens, reptiles (sauvages)			
Macro et proxi (faune et flore)			
Paysages			
Crau-Camargue, regard libre sur le territoire			
Nature confinée			

Un Prix du Jury sera également décerné.

**Prix du Jury : 1 tirage de la photo primée grand format + 1 livre photo + 1 bon d'achats de 500 €**

Les organisateurs se réservent le droit d'organiser un Prix du Public dont le vote aurait lieu pendant les *Rencontres photographiques animalières et de nature* de manière physique ou dématérialisée. Les modalités s'en verraient précisées ultérieurement.

## ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX

Les résultats seront annoncés pendant le lancement des *Rencontres photographiques animalières et de nature*, le jeudi 1<sup>er</sup> octobre à 18h 2020 aux Marais du Vigueirat.

